

elles donnent leur consentement pour que les mineurs soient enfermés dans des maisons correctionnelles et enfin quand ces mineurs ont commis un autre crime que l'âge seul excuse.

Dans la proposition est consignée la liberté provisoire pour les mineurs qui se sont corrigés et la continuation de la peine pour ceux qui, ayant été condamnés pour vagabondage, n'ont pas encore les capacités qui constituent leur éducation correctionnelle au moment où la peine expire. Cette détention supplémentaire cesse aussitôt que les délinquants sont arrivés à l'âge de vingt et un ans, c'est-à-dire, à leur majorité légale.

Tels sont les traits généraux de la proposition, qui est une des plus sympathiques qui aient été présentées au parlement.

Ces maisons correctionnelles ont une certaine affinité avec les instituts correctionnels américains, et si la proposition est convertie en loi, le nom de celui qui en est l'auteur acquerra un droit incontestable aux louanges de tous ceux qui s'occupent des questions pénales.

X

Il n'y a pas encore en Portugal d'asiles pour les aliénés délinquants ; mais il y a la juste espérance que, dans un avenir peu éloigné, il sera promulgué une loi pour les aliénés et ordonnant la création de ces établissements que la médecine légale réclame ardemment.

Les sujets touchant la pénalité commencent à éveiller l'attention publique. Il y a eu récemment des conférences sur la psychiatrie, on a publié des articles sur l'anthropologie criminelle, dont personne ne parlait encore dans ce pays, il y a peu de temps.

On doit principalement l'apparition en Portugal de quelques publications sur la criminalité soumise à l'examen et au criterium de l'école positive, au rajeunissement fécond de l'Italie dans l'étude des questions pénales.

C'est l'aube qui annonce le jour où la législation pénale doit passer par une transformation profonde.

A. D'AZEVEDO CASTELLO BRANCO,
Sous-Directeur
de la Maison pénitentiaire de Lisbonne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

RAPPORT SUR LE SERVICE COLONIAL

Commission du budget pour l'exercice 1888 (1)

CHAPITRE XXI. — *Transportation (Personnel).*

Crédit demandé pour 1889.....	5.556.705
Crédit voté pour 1888.....	5.541.705
Augmentation.....	<u>15.000</u>

La dépense occasionnée par l'internement au Gabon de cent condamnés annamites (2) et par l'augmentation à la Guyane d'un effectif moyen de 500 condamnés est évaluée par le projet de budget à

275.500

Mais d'autre part des économies étant réalisées à la Nouvelle-Calédonie pour une somme de.....

260.500

Il en résulte une augmentation de dépense réduite à.....

15.000

Sur le crédit qui est sollicité.....

5.556.705

Votre commission propose une réduction de 178.000 francs qui est motivée par l'abaissement du prix de la viande à la Nouvelle-Calédonie.....

178.000

Le crédit à allouer se réduirait ainsi à.....

5.378.705

(1) Conf. Bulletin 1888 p. 443.

(2) Supr. p. 913. Depuis que ces quelques lignes ont paru, le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre, le 18 novembre, un projet de loi portant création d'un service maritime postal entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

Aux termes de ce projet de loi, l'adjudication portera sur une exploitation de quinze années.

Les départs auraient lieu alternativement du Havre et de Marseille.

Le premier départ s'effectuerait un mois après l'adjudication de l'entreprise et aurait le Havre pour origine. Un mois après, le second départ aurait lieu de Marseille et ainsi de suite, alternativement.

L'effectif des condamnés à la date du 1^{er} mai 1888 s'élevait à la Guyane à 4.053 y compris 1.176 libérés, et à la Nouvelle-Calédonie à 10.428 y compris 3.219 libérés.

Le pénitencier d'Obock, créé par décrets des 3 mars et 3 octobre 1886, ne date en réalité que d'un an. Les condamnés arabes qui y avaient été d'abord installés ont été remplacés par des Indiens et des indigènes de nos possessions de la mer des Indes. Le nombre des condamnés entretenus est d'une centaine environ. Ils ont été employés depuis un an : 1^o au chemin de fer Decauville installé entre le cap Obock et les jardins qui fournissent l'eau dont on se sert pour tous les emplois extérieurs; 2^o aux jardins, où une plantation de cotonniers a été tentée avec succès et où un hectare de terrain a été défriché pour le service général de la colonie; 3^o aux installations mêmes du pénitencier qui est encore à l'état rudimentaire. Pendant la prochaine campagne, ils seront employés aux travaux de l'embarcadère de Ras-Djibouti. L'administration a l'intention d'augmenter l'effectif des condamnés de 150 ou 200 Indo-Chinois.

CHAPITRE XXII. — *Transportation (Matériel).*

Crédit demandé pour 1889.....	1.469.600
Crédit voté pour 1888.....	1.484.600
	15.000
Sur le crédit de.....	1.469.600
voire Commission vous propose une réduction de 12.000 francs. Cette somme était destinée à subventionner la Caisse d'épargne pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, qui peut être considérée maintenant comme ayant des fonds de réserve suffisants, ci.	12.000
	1.457.600

Constructions neuves à la Guyane.

Le programme des constructions neuves à la Guyane, pour 1889, comprend, à *Cayenne*, la reconstruction d'un magasin dit hangar Blanchard; au *Kourou*, l'agrandissement du camp, la construction d'un atelier à fer et à bois, la construction d'une conduite d'eau; aux *Iles-du-Salut*, la caserne des surveillants, un pavillon pour officiers, la reconstruction de deux cases de condamnés; au *Maroni*, la construction d'une scierie à vapeur, la surélévation et transformation de la maison du commandant; à la *Montagne d'argent* (1), des réparations des bâtiments et la construction de cases (2).

Constructions neuves à la Nouvelle-Calédonie.

Le programme des constructions neuves à la Nouvelle-Calédonie pour 1889 comprend: un magasin central à Nouméa, l'achèvement du camp de Montravel.

Routes à la Guyane.

A la Guyane, les routes sont construites et entretenues sur les fonds du budget local. Quelques tronçons de routes empierrées représentent une longueur de 54 kilomètres. Les routes non empierrées mesurent 197 kilomètres.

La main-d'œuvre pénale sera employée en 1889 à la construction d'un chemin de fer à voie étroite entre la pointe Macouria et la rivière de Kourou (3), chemin pour lequel la colonie a voté un emprunt de 500.000 francs. (Délibération du Conseil général de la Guyane, en date du 19 décembre 1887.)

Les crédits compris pour travaux de route au budget de l'administration pénitentiaire sont consacrés à l'entretien et au curage des canaux sur les pénitenciers ainsi qu'aux réparations à la digue de Kourou.

(1) La *Montagne-d'Argent* à l'embouchure de l'Oyapock réoccupée après un abandon de plusieurs années peut se prêter à une culture étendue du café et du cacao.

(2) Supr. p. 911.

(3) *Bulletin* 1888 p. 913.

Routes à la Nouvelle-Calédonie.

Les journées employées aux travaux de routes à la Nouvelle-Calédonie depuis 1883, se chiffrent ainsi qu'il suit :

1883	260.000 journées	1.100 hommes
1884	152.000 —	634 —
1885	95.000 —	395 —
1886	298.000 —	1.241 —
1887	303.000 —	1.262 —

Voici quel était, au 31 décembre 1886, l'état des routes : 51 kilomètres étaient achevés et remis au service local ; 89 kilomètres 613 étaient achevés et étaient restés à la charge de l'administration pénitentiaire ; les parties en construction représentaient 54 kilom. 547.

Votre Commission, pour la Guyane, comme pour la Nouvelle-Calédonie, considère qu'une part de plus en plus large doit être faite aux travaux exécutés à l'aide de la main-d'œuvre pénale.

Le développement des routes suivant un programme mûrement étudié s'impose notamment à l'attention de l'administration.

CHAPITRE XXVI. — *Relégation (Personnel.)*

Crédit demandé pour 1889.....	1.424.827
Crédit voté pour 1888.....	1.300.894
	<hr/>
Augmentation.....	125.955
	<hr/>
Le crédit qui est demandé est de.....	1.424.827
	<hr/>
Votre Commission vous propose une déduction de 20.000 francs qui est motivée par la diminution du prix de la viande à la Nouvelle-Calédonie.....	20.000
	<hr/>
Le crédit à allouer ne serait que de.....	1.404.827
	<hr/>

Emploi des relégués.

A la Guyane, les relégués ont été dirigés sur le Maroni et à la Nouvelle-Calédonie à l'île des Pins. Une note du Département résume ainsi l'emploi des relégués à la Guyane :

« A la Guyane les relégués ont été occupés à édifier des cases en bois démontables envoyées pour le logement du premier convoi et les cases en fer et en briques pour l'installation du second.

« L'ancienne route reliant Saint-Jean à Saint-Louis (Maroni) a été rouverte sur un espace de 4 kilomètres. Des chemins vicinaux destinés à relier les différents plateaux entre eux seront raccordés aux routes principales de Saint-Jean à Saint-Louis, de Saint-Jean à Sainte-Anne.

« On s'occupe de relier Saint-Jean au centre principal du Maroni, Saint-Laurent. Enfin on a posé une voie Decauville de 5 kilomètres destinée aux travaux de terrassement, au transport de l'eau potable et du matériel.

« Une exploitation forestière d'une certaine importance va être installée dans le haut Maroni. Les récidivistes qui seront employés sur ce point seront constitués en sections mobiles, dans les conditions du décret du 18 février 1888. Les produits de cette exploitation seront vendus soit dans la colonie, soit dans la métropole au profit du budget sur ressources spéciales. Tout l'outillage existe sur ce point et il ne reste plus qu'à établir pour le transport des bois une voie ferrée Decauville reliant ce chantier forestier à Saint-Jean (environ 40 à 50 kilomètres). »

A la Nouvelle-Calédonie, si les relégués ont été envoyés à l'île des Pins, en nombre supérieur aux prévisions, l'administration explique que ce fait est dû à l'épidémie de fièvre jaune qui a récemment sévi à la Guyane. Le territoire de cette île est trop restreint pour permettre d'y employer utilement en grande quantité la main-d'œuvre pénitentiaire. L'île des Pins ne doit être considérée que comme une réserve pour le cas d'épidémie grave à la Guyane. On y enverra en outre les relégués qui à raison de leur état de santé, doivent recevoir cette destination.

« Les ateliers de l'île des Pins, dit une note du Département,

permettront de confectionner tous les effets de couchage et d'habillement du service pénitentiaire. On pourra rendre aux travaux d'utilité publique et de mines les condamnés aux travaux forcés actuellement internés à l'île de Nou.

«..... La route principale de Kuto (île des Pins) à la cinquième commune était en assez mauvais état et les chemins de service sous bois ou de ronde n'existaient plus. Cette route et ces chemins ont été réparés.

« Une partie des relégués constituée en sections mobiles sera évacuée en 1889 sur la grande terre pour procéder au défrichage et à la mise en valeur du domaine de la « Ouaménie » (baie de Saint-Vincent) appartenant au domaine pénitentiaire. »

Effectif des relégués.

Le Département estime qu'à la fin de l'année 1888 l'effectif des relégués sera d'environ 2.200.

Les relégués à la Guyane au 1^{er} juin 1888 s'élevaient à 571 individus dont 523 hommes et 45 femmes..... 571 }
 Convoi de « la Ville de Saint-Nazaire »..... 324 } 895

Les relégués à la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} juin 1888, s'élevaient à 564 individus dont 540 hommes et 24 femmes..... 564

Convoi de « la Ville de Saint-Nazaire » (départ du 16 mars 1888) destiné à la Guyane, mais dirigé sur la Nouvelle-Calédonie à cause de l'épidémie de fièvre jaune qui sévissait à la Guyane. 322 }
 Convoi du « Nantes-Le Havre » (départ du 16 mars 1888)..... 53 } 1.124
 Convoi du « Calédonien », en partance..... 185 }

Total..... 2.019

D'autres relégués, seront expédiés à la Guyane au mois de novembre 1888 (environ 150 hommes et 24 femmes) ce qui portera à la fin de l'année 1888 le nombre des relégués à environ 2.200.

Le Département prévoit pour 1889, en tenant compte des départs successifs à différentes époques de l'année, un accroisse-

ment *moyen* de 650 relégués répartis ainsi : 400 à la Guyane et 250 à la Nouvelle-Calédonie. L'effectif à prévoir pour 1889 serait donc de 2.850.

Parmi les relégués, un nombre très minime, onze seulement (1), ont été admis à ce jour à jouir du bénéfice de la relégation individuelle. Ajoutons d'après les renseignements de l'administration que la main-d'œuvre parmi eux est des plus défectueuses : la proportion des ouvriers de profession ne dépasse pas 5 0/0 de l'effectif.

CHAPITRE XXIV. — *Relégation (Matériel).*

Crédit demandé pour 1889.....	1.704.000
Crédit voté pour 1888.....	1.301.000
	403.000 fr.
Augmentation.....	403.000 fr.

Votre Commission vous propose de voter ce crédit de 1.704.000 francs qui est motivé par l'augmentation du nombre des relégués en 1889.

Programme des travaux à exécuter en 1889.

A la Guyane (2) :		}	455.000
Cases en fer pour l'installation	400.000 fr.		
d'un deuxième camp de 300 hommes...			
Moteurs et gros outillage.....		55.000	

Travaux de routes et d'utilité publique (achat de 15 kilomètres de voie ferrée Decauville avec wagons et locomotives, transport compris, à raison de 1.000 fr. le kilomètre)..... 15.000 fr.

(1) Supr. p. 854.
 (2) Supr. p. 911.

A la Nouvelle-Calédonie :

Frais de 1^{re} installation (construction d'un camp de 250 hommes, cases, magasins, outillage, etc.)..... 150.000 fr.

Travaux de route et d'utilité publique (mise en valeur du domaine de la « Ouaménie » sur une étendue de 7.000 hectares, travaux de route pour relier ce domaine à Bouloupari et à la mer, Baie de Saint-Vincent, achat d'outillage pour les travaux et les cultures, etc., mise en état des routes à l'île des Pins)..... 100.000 fr.

A. LEROY.

député

L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE EN BELGIQUE

Étude sur l'état physique, intellectuel et moral de détenus subissant l'emprisonnement cellulaire dans les établissements pénitentiaires de Belgique.

Mémoire lu à l'Académie de médecine le 1^{er} mai 1888.

L'emprisonnement cellulaire rencontre, encore aujourd'hui, des détracteurs qui lui attribuent des inconvénients graves, une augmentation dans la mortalité et qui prétendent qu'il détermine chez beaucoup de condamnés le suicide et la folie (1).

Il m'a paru intéressant d'aller étudier le système de l'emprisonnement cellulaire en Belgique, c'est-à-dire là où il est pratiqué sur une très grande échelle et dans des conditions telles qu'il a servi de modèle à nos législateurs pour la loi de 1875 (2). Le système de l'emprisonnement cellulaire est pratiqué de même en Hollande et en Suisse.

Je tiens à faire remarquer dès le début que ce rapport présente ceci de particulièrement intéressant que j'ai vu chaque prisonnier absolument seul. Nulle personne n'assistait à mes entretiens; la porte se refermait sur moi, et je restais en tête à tête avec le détenu. Ceci explique sans doute les divergences absolues qui existent entre les constatations recueillies à Louvain par MM. J. Simon et Léveillé et celles consignées dans ce travail. En ma présence les détenus ne se croyaient pas obligés de plaider une cause, et ils n'étaient pas intéressés à se plaindre ou à exciter la compassion.

Il ne faut pas croire que le régime cellulaire, pratiqué en Belgique, inflige aux détenus l'isolement absolu et une étroite claus-

(1) *Bulletin* de 1886 p. 273; 1888 p. 490 et 770.

(2) Consulter les procès-verbaux de la commission parlementaire de 1873, les rapports de MM. Félix Voisin, Lefébure, d'Haussonville et la déposition de M. Stévens.